

Préambule

Le championnat de France scolaire est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :

- a) Le championnat des écoles réservé aux écoliers scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la maternelle petite section jusqu'au CM2, ULIS inclus, ou dans un établissement relevant de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger).
- b) Le championnat des collèges réservé aux collégiennes et collégiens scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la classe de 6e jusqu'à la classe de 3e, ULIS et SEGPA inclus, ou dans un établissement relevant de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger).

Article 1 : Organisation

Une compétition est organisée pour les collèges et une autre pour les écoles primaires et maternelles. Chaque compétition est distincte.

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs organise le mercredi 15 janvier 2025 les Championnats de l'Orne Scolaire Collèges et le mercredi 5 février 2025 les Championnats de l'Orne Scolaire Ecoles.

Le Comité Départemental s'engage à fournir des locaux adaptés à la pratique du jeu, une remise des prix pour nos jeunes champions et à fournir les récompenses.

Article 2 : Cadences et Arbitrage

La cadence de jeu est de 12 min + 3 s par coup.

Les appariements sont faits au système Suisse en 5 rondes par un Arbitre Fédéral.

Les règles de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Article 3 : Classement

La phase départementale est individuelle et donne accès à la phase académique.

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Pour le titre de Champion de l'Orne Primaire et Collège, et pour toutes les places ex æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre : le buchholz tronqué, le buchholz et au cumulatif.

Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

- a) Une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.
- b) Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.
- c) En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages (buchholz tronqué, buchholz, cumulatif).
- d) En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.
- e) Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées.

Article 4 : Horaires et lieu

Les horaires sont les suivants :

Pointage : de 13h15 à 13h45.

	Primaire	Collège
Ronde1	14h00	14h00
Ronde2	14h30	14h30
Ronde3	15h00	15h00
Ronde4	15h30	15h30
Ronde5	16h00	16h00
Remise des Prix vers 17h.		

Le lieu de la compétition pour les collèges : Collège Henri Delivet, 55 Avenue du Maréchal, 61320 Carrouges.

Le lieu de la compétition pour les écoles : Salle Le Rex, 16 Rue Pouline, 61220 Briouze.

Article 5 : Inscriptions

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours.

Article 6 : Conduite des joueurs

Les joueurs ayant terminé leur partie seront considérés comme des spectateurs. Cela signifie que les joueurs ayant terminé leur partie doivent quitter la zone de jeu.

Le joueur au trait ne peut quitter la « zone de jeu » sans autorisation de l'arbitre.

Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur, pourra être sanctionné.

Les pendules doivent être manipulées calmement.

Les analyses sont strictement interdites dans l'aire de jeu.

Pendant une partie, il est interdit aux joueurs de faire usage de notes, sources d'informations ou de conseils, ou d'analyser une quelconque partie sur un autre échiquier.

Pendant une partie, les téléphones portables, les autres moyens électroniques de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs doivent être éteints et laissés dans le sac du joueur. L'utilisation de ces appareils durant la partie entraîne la perte de la partie. L'émission d'un son de ces appareils entraîne la perte de la partie.

Pendant une partie, il est interdit de quitter l'aire de jeu avec un sac dans lequel figure des téléphones portables, un autre moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Le joueur en infraction perdra la partie.

Article 7 : Coups illégaux

La partie est perdue au bout du 3ème coup illégal.

Article 8 : Réclamation

Toute réclamation doit être transmise auprès de l'arbitre en chef par écrit et signée.